



NATIONS  
UNIES



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2001/7  
25 octobre 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES  
Septième session  
Marrakech (29 octobre – 9 novembre 2001)  
Point 2 e) de l'ordre du jour provisoire

**QUESTIONS D'ORGANISATION**

**ADMISSION D'ORGANISATIONS EN QUALITÉ D'OBSERVATEURS**

**Admission d'observateurs: organisations intergouvernementales  
et non gouvernementales**

**Note du secrétariat**

1. L'admission d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales en qualité d'observateurs est régie par le paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention, qui dispose notamment que «tout organe ou organisme national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, compétent dans les domaines visés par la Convention, qui a fait savoir au secrétariat qu'il souhaitait être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fasse objection».
2. À sa première session, la Conférence des Parties a décidé, sur proposition de la Présidente, que le secrétariat inviterait aux sessions futures de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales admises à cette session et aux sessions ultérieures, à moins qu'une objection concernant telle ou telle organisation ne soit formulée conformément à la Convention et au règlement intérieur (FCCC/CP/1995/7, par. 22). Par conséquent, toutes les organisations admises aux sessions précédentes (à l'exception de celles qui avaient été admises à une seule session de la Conférence des Parties) ont été invitées à la septième session, et la procédure d'admission à la Conférence des Parties ne s'appliquera qu'aux organisations qui demandent à participer à ses travaux pour la première fois.

3. À cet égard, le secrétariat a dressé la liste des nouvelles organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont fait savoir qu'elles souhaitaient être admises à la septième session de la Conférence des Parties, pour examen par les Parties au début de la session. Figurent sur cette liste les nouvelles organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont soumis leur demande d'admission depuis la fin de la seconde partie de la sixième session de la Conférence à Bonn, et à qui a été accordé le statut d'admission provisoire aux travaux de la septième session de la Conférence.

4. Pour établir cette liste, le secrétariat a tenu dûment compte des dispositions du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention et de l'usage qui veut que les organisations non gouvernementales prouvent qu'elles bénéficient du statut d'organisme à but non lucratif (non assujetti à l'impôt) dans un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou dans un État partie au Statut de la Cour internationale de Justice.

5. Le Bureau de la Conférence des Parties a examiné la liste des candidats et n'a élevé aucune objection concernant les organisations inscrites sur la liste figurant à l'annexe de la présente note. Ces organisations ont été avisées du «statut d'admission provisoire» qui leur a été accordé étant entendu que c'est à la Conférence des Parties qu'il appartient en dernier ressort de se prononcer sur l'admission d'observateurs.

6. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence est invitée, à sa première séance plénière, à accorder le statut d'observateur aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales figurant sur la liste jointe en annexe.

Annex

**List of new applicant organizations having expressed their wish to be admitted  
as observers at the seventh session of the Conference of the Parties**

**I. INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**

1. Secrétariat Général de l'Union du Maghreb Arabe (UMA), Rabat, Morocco

**II. NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**

1. Americans for Equitable Climate Solutions (AECS), Washington, United States of America
2. Basel Agency for Sustainable Energy (BASE), Basel, Switzerland
3. Center for Environment and Sustainable Development Studies and Application (CENESTA), Teheran, Islamic Republic of Iran
4. Defenders of Wildlife (DOW), Washington, United States of America
5. Deutsches Institut für Normung e.V. (DIN), Berlin, Germany
6. European Confederation of Woodworking Industries (CEI-Bois), Paris, France
7. European Renewable Energy Council (EREC), Brussels, Belgium
8. Fondation Marrakech 21 (FM 21), Marrakesh, Morocco
9. Forum for the Future (FFF), London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
10. Institutt for energiteknikk (IFE), Kjeller, Norway
11. International Academy of Technological Sciences (IATS), Moscow, Russian Federation
12. International Air Transport Association (IATA), Montreal, Canada
13. Japan Center for Climate Change Actions (JCCCA), Tokyo, Japan
14. Observatoire Méditerranéen de l'Energie (OME), Sophia-Antipolis, France
15. RAND, Santa Monica, United States of America
16. Sustainability Investment Partners (SIP), Marseille, France
17. Tides Center, San Francisco, United States of America
18. Union for Jobs and Environment (UJAE), Washington, United States of America
19. University Stuttgart, Institute of Energy Economics and the Rational Use of Energy (IER), Stuttgart, Germany

-----